

ATTESTATION DE CONFORMITE

NF DTU 45.11

Préambule:

La NF DTU 45.11 de mars 2020 définit les règles de mise en œuvre de l'isolation thermique des combles perdus par soufflage d'isolant en vrac: laines minérales ou ouate de cellulose de papier.

Cette norme traite, entre autres, des dispositifs d'éclairage encastrés avec pour but de renforcer les précautions à prendre au regard du risque incendie.

Ainsi les appareils d'éclairage doivent être protégés par un capot spécifique dont les caractéristiques sont définies en P1-2 « critères généraux de choix des matériaux » suivant Annexe B: « méthode de caractérisation des capots de protection des spots ». Conformément à l'Annexe B, les essais sont effectués avec l'emploi d'une lampe halogène de puissance 50w-12v.

sous ces conditions, le constructeur : **AeroSpot**
8 rue d'Aspe Z.I de Berlanne
64160 MORLAAS - FRANCE

déclare en sa qualité de fabricant, aux termes d'essais effectués par un tiers indépendant, que :

- les capots de protection:
 - CAP GU10 NF réf. 770100
 - CAP MR16 NF réf. 770300

sont conformes aux prescriptions de la NF DTU 45.11 suivant le protocole défini en Partie 1-2 Annexe B.

Dans ces conditions, le luminaire peut-être recouvert d'isolant soufflé: laine de verre, laine de roche ou ouate de cellulose de papier.

Fait à Morlaàs, le 7 mai 2020

Marc SOUDAT, Gérant

AeroSpot[®]
Eco Eclairage
8, Rue d'Aspe
Z.I de Berlanne
64160 MORLAAS
Tél : 05 59 30 76 15
Fax : 05 59 06 96 31
Siret : 519 291 470 00010
